



## Éditorial

### Être servi, et rien d'autre?



Dans ma tâche de conseiller communal responsable de plusieurs services en lien direct avec la population, il y a des situations où mes collaborateurs et moi entendons des vertes et des pas mûres.

Je me permets donc d'en évoquer deux.

La première: «On a droit au service, point barre», en réponse à la demande de respecter la fermeture temporaire de la déchèterie de Savagnier avant les fêtes. Cadenas forcé, désobéissance, rejet de la solution proposée.

La voirie n'a pas pu ouvrir ladite déchèterie le 21 décembre dernier, faute de disponibilité de personnel pour diverses raisons: maladie (peu prévisible), respect des horaires pour assurer le déneigement, ouverture des cinq autres déchèteries. Les habitués ont été invités à se déplacer à Dombresson (à 4 km) ou revenir deux jours plus tard à 17h00.

La seconde concerne toutes les manifestations de mécontentement consécutives aux chutes de neige qui ont précédé les fêtes et au froid qui a suivi.

Tout est mis en œuvre pour dégager au mieux les routes. Mais impossible d'être partout, simultanément, cela a un coût. Et la voirie est parfois aussi confrontée à des pannes, à l'exemple d'un petit tracteur servant au nettoyage des trottoirs de Fontainemelon et des Hauts-Geneveys qui a lâché le 23 décembre 2024.

Permettez donc, qu'à mon tour, j'exprime ce que j'ai sur le cœur. La critique est bien trop facile, la patience et la compréhension sont de moins en moins de mise et les efforts demandés unilatéraux. Il faudrait que la neige ait disparu le soir même ou le lendemain, que les trottoirs ne soient pas glissants, que les horaires s'adaptent à chacun, etc.

Dans ce contexte, il est évident que le bon sens doit reprendre le dessus. Mettre la pression est inutile, car clairement contreproductif. À chacun de s'organiser ou de s'équiper pour quelques jours de désagrément. Les messages bienveillants pour annoncer les problèmes et proposer des solutions à la Commune sont les bienvenus.

La morale de ces histoires qui se répètent régulièrement est que l'on constate qu'il est plus facile d'être servi, se plaindre et critiquer que de s'engager pour le vivre-ensemble. Aujourd'hui, de nombreuses sociétés locales ont besoin de bras et de personnes qui consacrent un peu de temps pour la communauté. Trouvons donc des manières constructives d'imaginer l'avenir de notre région.

Daniel Geiser, président du Conseil communal

## Conseil général

La prochaine séance du Conseil général a lieu le **lundi 17 février 2025 à 19h30** à La Rebatte à Chézard-Saint-Martin.

- 1) Appel
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- 3) Communications du président
- 4) Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains, en remplacement de feu M. Romain Vögele, démissionnaire
- 5) Nomination d'un membre au syndicat intercommunal STEP de la Saunerie Colombier, en remplacement de feu M. Romain Vögele, démissionnaire
- 6) Nomination d'un membre à la Commission de sécurité en remplacement de M. Alexandre Jeanjaquet, démissionnaire
- 7) Nomination d'un membre à la Commission des agrégations et naturalisations en remplacement de M. Alexandre Jeanjaquet, démissionnaire
- 8) Programme de législature 2024-2028
- 9) Demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'230'000 pour des mesures contre les eaux de ruissellement à Fontaines
- 10) Demande d'un crédit d'engagement de CHF 188'000 pour la révision des plans d'alignement routiers
- 11) Demande d'un crédit d'engagement de CHF 120'000 pour un relevé de l'état du réseau routier
- 12) Recevabilité matérielle de l'initiative populaire communale «Pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales pour les juniors/jeunes des associations locales afin de soutenir la formation de la relève dans la commune de Val-de-Ruz»
- 13) Réponse au postulat PO23.006 «Pour le renforcement de la Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire»
- 14) Motions et propositions
- 15) Résolutions, interpellations et questions
- 16) Communications du Conseil communal

Cette séance du Conseil général est ouverte au public. La chancellerie renseigne à [commune.val-de-ruz@ne.ch](mailto:commune.val-de-ruz@ne.ch) ou au 032 886 56 22.

## Brochure communale

La brochure recensant les informations communales officielles pour la période 2024-2028 a récemment été distribuée dans tous les ménages et cases postales de Val-de-Ruz.

La population dispose ainsi rapidement des coordonnées de l'ensemble des services administratifs et techniques dont elle pourrait avoir besoin et d'un bon nombre d'informations utiles au quotidien (écoles, accueil pré et parascolaire, bibliothèques, églises, numéros d'urgence, déchets, mobilité, etc.). La rubrique «Autres adresses», en fin de document, dénombre pratiquement 100 contacts portés à la connaissance de l'administration de prestataires œuvrant dans les domaines de la santé et du social.

Malgré tout le soin apporté à la mise à jour de cette brochure, il arrive tout de même que des erreurs surviennent. Voici les coordonnées manquantes:

- rubrique «dentistes»: Tiffany Matthey, hygiéniste dentaire, Grand'Rue 25, 2054 Chézard-Saint-Martin, [info@tiffanymatthey.ch](mailto:info@tiffanymatthey.ch), tél. 079 536 20 54, [www.tiffanymatthey.ch](http://www.tiffanymatthey.ch);
- rubrique «thérapies naturelles»: Espace Namasté, centre de yoga et de bien-être Yoga, Reiki, AromaTouch, Doula, Champs-Travers 1, 2054 Chézard-Saint-Martin, [contact.espacenamaste@gmail.com](mailto:contact.espacenamaste@gmail.com), tél. 077 464 54 58, [www.espacenamaste.ch](http://www.espacenamaste.ch).

## Anniversaires et jubilés

Fêtent en ce mois de février 2025:

- Noces de platine (70 ans)**
- Debély Doly et André, à Fontainemelon.

- 90 ans**
- Burgat Marc, à Fontainemelon;
  - Ducommun Claude Alfred, à La Joux-du-Plâne;
  - Maumary Marcel, à Boudevilliers.

## Lecture publique

La bibliothèque publique communale de Val-de-Ruz à Fontainemelon est fermée le **mercredi 12 février 2025**, excepté la rencontre *Né pour Lire*, entre 09h00 et 10h00.

## Déneigement

En coordination avec le service cantonal des ponts et chaussées, le déneigement des routes cantonales est priorisé comme suit:

- a) chaussées routières (par l'État);
- b) trottoirs (par la Commune).

Afin de garantir un nettoyage efficace des zones prioritaires, le stockage temporaire de la neige se fait sur les pistes et bandes cyclables ainsi que les places de parc proches de la chaussée, s'il n'y a pas d'autres solutions. Cette mesure est nécessaire pour assurer une circulation sécurisée et rapide sur les axes principaux (y compris pour les transports publics) puis l'utilisation des trottoirs.

Les pistes et bandes cyclables ainsi que les places de parc sont déneigées dès que possible, notamment lors des périodes d'accalmie. Si nécessaire, la neige est évacuée par chargement sur camion afin de libérer ces infrastructures. Tout est fait pour limiter les désagréments. Il est demandé aux usagers compréhension et patience pendant la période hivernale.

Le service des travaux publics renseigne au 032 886 56 35 ou à [TP.val-de-ruz@ne.ch](mailto:TP.val-de-ruz@ne.ch).



## Découverte du mois

En contrebas du village de Saules, il est aisé de repérer le moulin de Bayerel et son site. Sa première mention date de 1416 déjà et l'implantation actuelle de l'imposant bâtiment a eu lieu en 1642. Une scierie complète un moulin à deux meules, le tout actionné par la force du Seyon.

Entre 2002 et 2007, le site fait l'objet d'une remarquable restauration, menée par l'association qui chapeaute les lieux.

Le moulin de Bayerel est aujourd'hui un bel écrin pour des spectacles, des expositions, des réunions et des événements festifs. Il accueille de nombreuses écoles à la découverte de la nature et des énergies renouvelables.

La roue à augets est le plus spectaculaire des équipements hydrauliques, alors que les panneaux photovoltaïques s'intègrent de manière exemplaire au bâtiment historique.

Sources: *Recensement architectural du Canton de Neuchâtel (RACN) et Association du Moulin de Bayerel*



(Photo: Fabien Gehret)

## Offre d'emploi

La Commune recherche, pour une entrée en fonction de suite ou à convenir:

- plusieurs éducateurs en accueil parascolaire (F/H) à divers taux d'activité et à l'heure dans différents accueils de Val-de-Ruz.

Les dossiers de candidature complets peuvent être envoyés par courrier électronique à [rh.val-de-ruz@ne.ch](mailto:rh.val-de-ruz@ne.ch). Pour toute question, le service des ressources humaines renseigne au 032 886 56 31.

Davantage d'informations sur le site internet communal, rubrique «Offres d'emploi».

## Propriétaire de chiens?

La facturation de la taxe des chiens par la Commune s'effectue selon les données contenues dans le répertoire fédéral AMICUS, base de données des canidés enregistrés en Suisse.

L'acquisition ou l'adoption d'un chien doit être annoncée au contrôle des habitants, qui saisit les données du propriétaire. Cet enregistrement permet l'ouverture d'un compte sur le site internet dédié. Un identifiant personnel est transmis au nouveau propriétaire. Il sera utile au vétérinaire qui saisira à son tour, en ligne, des informations complémentaires sur l'animal.

En cas de changement de détenteur, de déménagement ou de décès du chien, le propriétaire est tenu de mettre à jour les données contenues dans son compte AMICUS. Cette opération permet à la Commune la gestion correcte des taxes facturées à tout propriétaire.

La facturation intervient généralement en février pour l'année courante, puis périodiquement pour les nouveaux chiens annoncés durant l'année. Le montant global de la taxe (cantonale et communale) de CHF 120 est dû pour tout animal vivant le 1<sup>er</sup> janvier.

La loi sur les chiens indique les proratas en cas d'acquisition ou décès en cours d'année (demi-taxe si le décès survient entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin), les conditions pour l'assujettissement à la taxe, les exonérations, etc. Les personnes qui ne s'acquittent pas du montant de la taxe peuvent être dénoncées au Ministère public.

La loi cantonale sur la faune sauvage stipule que les chiens doivent être tenus en laisse en forêt entre le 15 avril et le 30 juin. Elle précise que les animaux domestiques ne doivent pas déranger la faune sauvage, qu'il est interdit de laisser son chien errer, poursuivre ou chasser des animaux sauvages. Il est également interdit de pénétrer sur les champs et prés d'autrui.

Le ramassage des déjections canines fonctionne habituellement bien dans les villages, ce qui est favorable pour la population et l'hygiène publique en général. Un même effort doit être consenti dans les zones rurales, où il est également impératif de ramasser les crottes. En effet, les chiens sont souvent porteurs de parasites néfastes aux bovins.

Pour tout renseignement complémentaire, le service du contrôle des habitants renseigne à [cdh.val-de-ruz@ne.ch](mailto:cdh.val-de-ruz@ne.ch) ou au 032 886 56 23.

## Recensement de la population

Une légère progression de 12 habitants est constatée lors du recensement annuel de la population de Val-de-Ruz au 31 décembre 2024, portant le total à 17'510.

L'augmentation, inférieure aux hausses enregistrées ces dernières années, est due au solde positif du mouvement naturel de la population (+32: 149 naissances pour 117 décès) et au changement de statut de séjour de 39 personnes. Le solde migratoire enregistre quant à lui une balance légèrement négative (-59: 971 arrivées pour 1'030 départs).

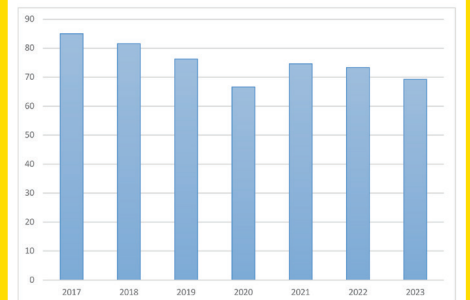
Cette évolution conduit la Commune à poursuivre l'adaptation et le renforcement de ses infrastructures, de son offre de formation scolaire ainsi qu'à favoriser la création d'emplois.

## Ça watt, ou bien?

### Achat d'électricité en baisse

Les consommateurs d'électricité à Val-de-Ruz peuvent être fiers de réaliser une baisse significative de l'énergie soutirée à leur fournisseur Groupe E SA.

Le graphique suivant démontre en GWh (gigawattheure) cette tendance très réjouissante:



Il est toutefois difficile d'énumérer et de quantifier avec certitude les facteurs qui ont contribué à cette diminution de 16 GWh entre 2017 et 2023.

On peut évoquer l'effort collectif pour réduire le gaspillage d'énergie à la maison, dans l'industrie, dans les commerces, dans les écoles, dans les STEP et dans les villages (exemple: extinction de l'éclairage public). Cette évolution est également favorisée par la mise en service de panneaux solaires photovoltaïques.

L'importation d'électricité a diminué bien que de nombreux chauffages à mazout et à gaz aient été remplacés par des pompes à chaleur. Il en va de même pour les véhicules à moteurs thermiques substitués par des véhicules électriques. Cet élan collectif est prometteur et doit être poursuivi avec enthousiasme.

### Prix «Vivre Ensemble»

La Commune a reçu un prix de CHF 5'000 pour le développement du calculateur de puissance utilisé lors du levé de poids à Val-de-Ruz Expo en novembre 2024. Cette récompense émane du projet «Vivre Ensemble», initié par le Département cantonal de l'économie, de la sécurité et de la culture.



**Ensemble, agissons pour un avenir durable**